



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Rapport annuel sur l'état de la mutualisation de la ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon métropole - Bilan du Schéma de mutualisation 2021-2026

L'article 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.* »

Cette année, dans la perspective du renouvellement des élus en 2026, ce rapport est l'occasion de dresser le bilan du Schéma de mutualisation 2021-2026 et d'envisager quelques perspectives pour le futur schéma.

Le document annexé à la présente délibération dresse le bilan de ces 5 dernières années de mutualisations et de coopérations entre Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS, ainsi qu'avec les communes membres. S'y trouve notamment inséré l'état d'avancement détaillé de l'ensemble des actions inscrites au Schéma, en distinguant : les actions finalisées, en cours ou non engagées à ce jour. Une identification des actions susceptibles d'être reconduites ainsi que de nouvelles voies de coopération sont également proposées.

Les éléments présentés ci-dessous donnent une vision globale de ce bilan.

Le contexte de la coopération intercommunale

La construction de l'intercommunalité dijonnaise a débuté dans les années 1960 et a progressivement évolué pour aujourd'hui regrouper 23 communes. Cette évolution de périmètre s'est accompagnée d'un élargissement des compétences et d'une transformation juridique qui s'est accélérée ces dernières années avec le passage en Communauté urbaine en 2014, puis en Métropole en 2017 puis et le transfert de plusieurs compétences départementales en 2020.

Parallèlement, les coopérations entre les collectivités se sont intensifiées, prenant des formes variées : mutualisation de services, groupements de commandes, conventions de gestion, mises à disposition de personnel et création de services communs. Dès 2010, une politique de mutualisation progressive a été engagée entre la métropole, la ville de Dijon et son CCAS, aboutissant en 2017 à la création d'un premier service commun de la direction générale.

Cette mutualisation permet une gestion optimisée des ressources humaines, financières et techniques, favorise la professionnalisation des équipes, l'harmonisation des politiques publiques et une meilleure coordination des actions. Elle constitue un levier d'efficacité et d'économies d'échelle dans un contexte de complexité croissante et de contraintes budgétaires.

Depuis plus de 15 ans, les services métropolitains et communaux fonctionnent dans un dispositif très intégré. Le premier schéma de mutualisation, adopté en 2018, a permis de structurer ces coopérations et de mettre en place les services communs fermés (entre la métropole, la ville et le CCAS) et ouverts (accessibles aux autres communes). Le second schéma, adopté en 2021, est venu prolonger cette dynamique.

L'ancrage de ce processus dans la construction intercommunale est affirmé dans plusieurs documents stratégiques :

- le Pacte de gouvernance (2021), qui réaffirme notamment l'attachement des élus aux démarches de mutualisation et de coopérations horizontales ;
- le Pacte financier et fiscal 2022-2026 (2022) qui, de son côté, rappelle et acte l'imputation sur l'attribution de compensation des coûts d'adhésion des communes aux services communs ainsi que les principes de fixation du coût de ces services (principes en œuvre depuis 2019) ;
- le Projet métropolitain révisé en 2023, qui positionne le schéma de mutualisation comme une étape décisive dans la coopération entre les communes membres, tout en rappelant la nécessité d'inventer de nouvelles coopérations entre communes membres et entre communes et métropole.

Le Schéma de mutualisation 2021-2026

S'appuyant sur le 1er schéma, le Schéma de mutualisation adopté en 2021 inclut 126 actions réparties en 38 domaines d'actions.

Poursuivant la dynamique mise en place, près de la moitié des actions identifiées concernent la création de nouveaux services communs entre la ville de Dijon, éventuellement son CCAS, et Dijon métropole (57 actions soit 45% de l'ensemble).

S'agissant des autres actions, l'entretien, l'exploitation et la rénovation du domaine public, le développement économique et le tourisme ainsi que la structuration de la compétence sociale métropolitaine, en lien avec les communes et leurs CCAS, regroupent à eux seuls une trentaine d'actions.

D'autres propositions faites en direction des communes portent sur la recherche de nouvelles mutualisations et coopérations, la mise en place de nouveaux marchés en groupement, le renforcement des réseaux professionnels ou encore le développement des services proposés par l'application OnDijon. Des pistes sont également identifiées concernant la gestion des ressources humaines ou encore dans le domaine de la transition climatique.

Enfin, le schéma encourage la coopération horizontale, entre communes, en fonction de leurs besoins.

Données globales de bilan

Sur la totalité, **87% des actions identifiées sont finalisées ou en cours** et 15 actions n'ont pas été lancées, faute notamment de structuration suffisante des services métropolitains ou d'un manque de manifestation d'intérêt des communes pour certaines propositions.

Globalement, s'agissant des services communs Ville de Dijon, CCAS et Dijon métropole et en élargissant la période de 2017 à aujourd'hui, 39 services communs ont été créés, impliquant le transfert à la métropole de 575 postes de la ville de Dijon, de 4 postes du CCAS et 15 postes des communes hors Dijon.

En matière de services communs dits « ouverts » ou « élargis », toutes les communes membres adhèrent aux services communs du droit des sols, du système d'information géographique, de la centrale d'achat et du règlement local de publicité intercommunal (créé en 2022) dont la prise en charge financière est assurée directement par la métropole.

Les communes peuvent par ailleurs librement adhérer à un ou plusieurs des services communs « ouverts », leur contribution étant prélevée sur l'attribution de compensation. Depuis 2023, on dénombre les adhésions suivantes :

- Commande publique : 16 communes et 6 CCAS
- Numérique : 17 communes et 6 CCAS
- Affaires juridiques : 10 communes et 4 CCAS
- Assurances : 11 communes et 4 CCAS

Concernant les services communs ouverts, 83% des communes membres de l'intercommunalité, soit 19 sur les 23, adhèrent à au moins un service proposé. Parmi elles, 40%, soit 9 communes, ont fait le choix d'adhérer à l'ensemble des services disponibles. Certaines communes ont également décidé d'adhérer aux services communs avec leur centre communal d'action sociale (CCAS), en prenant en charge le coût de cette adhésion et en le répercutant sur leur CCAS.

Il convient de rappeler que, dans un contexte marqué par une inflation durable et des mesures nationales de revalorisation salariale entraînant un coût des services communs supérieur aux hypothèses retenues par la CLECT en 2021, une actualisation des coûts et des participations communales a été réalisée en 2023. A cette occasion, l'adhésion à la centrale d'achat a été étendue à plusieurs établissements publics rattachés à la Ville de Dijon ou à la Métropole (l'Opéra, l'EPCAPA, La Vapeur, le Crédit municipal, l'Office du tourisme et l'EPFL).

Parallèlement aux services communs, des **coopérations plus informelles** se sont développées entre métropole et communes. Les services métropolitains restent ainsi disponibles pour répondre aux besoins de conseil et d'expertise des communes, et proposent régulièrement des actions de sensibilisation sur des thématiques partagées (par exemple : la lutte contre le moustique tigre). Du prêt de matériel peut être opéré ponctuellement et de nombreux outils numériques sont également mis à disposition pour faciliter le travail entre collectivités et améliorer ainsi le service rendu aux usagers.

Plusieurs réseaux professionnels ont vu le jour au cours de la période, notamment dans les domaines des ressources humaines, de la petite enfance ou de la restauration collective. Les échanges permettent non seulement de partager les enjeux et les pratiques, mais aussi de faire émerger de nouveaux projets communs. C'est le cas, par exemple, de l'Observatoire métropolitain de la petite enfance, dont la création est prévue d'ici la fin de l'année. Cet outil permettra de disposer d'une analyse fine de l'existant et des besoins en matière d'équipements d'accueil sur le territoire. De même, un marché de restauration collective a été lancé en 2024 en centrale d'achat, à la suite d'une réflexion menée par les maires sur les enjeux liés à l'alimentation.

Pour sa part, le **réseau intr@MET**, créé en 2018 et qui vise à renforcer les coopérations entre les agents de Dijon métropole et des 23 communes membres, grâce au partage de bonnes pratiques et au développement de l'interconnaissance, a connu un essoufflement depuis la crise sanitaire. Ceci invite à reconsidérer les attentes et les besoins des agents des communes afin de faire évoluer l'outil.

Un certain nombre de **rencontres entre les services** ont été initiées sous différents formats ces dernières années. Les directeurs généraux des services des communes de plus de 5 000 habitants se réunissent ainsi régulièrement ; différents temps de séminaires de direction et de rencontres sont ouverts depuis deux ans aux DGS des communes membres et à leurs directeurs. Et pour la première fois cette année, les agents des communes ont été invités à rejoindre l'équipe constituée par Dijon métropole dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale, afin de participer à la Company Cup, un challenge local multisports organisé au lac Kir. Plus récemment, un temps de travail entre directeurs des communes membres et de Dijon métropole a été organisé afin de partager ce bilan et de lancer de premières pistes de réflexions croisées pour le suivant.

L'ensemble de ces initiatives contribue notamment à renforcer les liens entre les collectivités et à construire une culture commune à l'échelle métropolitaine.

Par ailleurs, les communes ont poursuivi le **développement de coopérations horizontales** entre elles, selon des formats variés tels que la mise à disposition de personnel ou de moyens, et dans des domaines diversifiés comme les espaces verts, la petite enfance, les ressources humaines, les équipements sportifs, la police municipale, ou encore l'action sociale.

Enfin, il convient de souligner la **structuration progressive de l'exercice de la compétence sociale**, transférée du Département à la Métropole en 2020, en lien étroit avec les communes et leurs CCAS. Cette évolution a conduit à la création de huit points d'accès aux droits répartis sur le territoire métropolitain (Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et dans quatre quartiers de Dijon). L'articulation entre la compétence métropolitaine et celle des CCAS permet aujourd'hui d'assurer un accueil de proximité, cohérent et homogène, pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

Les perspectives

Les communes reconnaissent la qualité des services proposés et expriment un bon niveau de satisfaction générale. Cette appréciation porte autant sur les relations entretenues avec les services métropolitains que sur le niveau d'expertise apporté par les services communs. L'adhésion à ces services permet de sécuriser les procédures dans les domaines concernés, tout en générant des économies budgétaires grâce à la mutualisation des marchés publics, des outils, ou encore des infrastructures, notamment numériques.

Cette mutualisation contribue également à rationaliser et simplifier les temps de gestion administrative, par exemple à travers les groupements de commandes. Elle permet enfin aux plus petites communes de bénéficier de services qu'elles ne pourraient difficilement assumer seules.

Cependant, des voies de progrès sont identifiées, notamment en vue de renforcer la prise en charge et le suivi des demandes formulées par les communes.

Dans la continuité des deux premiers schémas de mutualisation, **plusieurs actions pourront être reprises afin d'être poursuivies ou finalisées**, voire initiées.

- En matière de restauration collective, les réflexions engagées afin de définir une stratégie partagée sur les politiques d'achat et la gestion de l'offre de service pourront se poursuivre à partir de l'étude restituée en 2024 au groupe de travail.

- L'optimisation de l'offre du Centre d'Information et de Veille Opérationnelle (CIVO) constitue également un axe de travail.

- De nouveaux réseaux professionnels, notamment dans les domaines de la culture ou du sport, pourraient émerger afin de partager des problématiques pour aller vers des actions communes.

- La réflexion sur l'élaboration d'un schéma de développement touristique à l'échelle métropolitaine inscrite au présent schéma est également à lancer.

De nouveaux services mutualisés seront également à étudier, en fonction des besoins exprimés par les communes, avec des modalités tarifaires à définir :

- Une offre de services logistiques est en cours d'expérimentation depuis juin 2025 et pourra être confortée.

- Le dispositif de contrôle de gestion, expérimenté avec succès à Quetigny, pourrait être étendu. La gestion des astreintes, mise en œuvre par la Ville de Chenôve via le PC On Dijon pour coordonner les interventions communales en dehors des heures ouvrées, constitue une autre piste à développer.

- Les réflexions menées dans le cadre des rencontres des DRH ont mis en évidence l'intérêt des communes pour la mise à disposition ponctuelle de personnels spécifiques (assistante sociale du personnel, psychologue du travail, conseiller en prévention, etc).

Par ailleurs, le **Plan Climat et Biodiversité 2024–2030**, récemment adopté par le Conseil métropolitain, offre un cadre structurant pour développer de nouvelles coopérations autour de sujets d'adaptation relevant des compétences communales mais présentant un intérêt collectif. Par exemple, la réflexion en cours pour définir une ambition cohérente et partagée autour du patrimoine vivant du territoire de la ville de Dijon pourrait être portée à l'échelle intercommunale.

La gestion des équipements publics constitue un autre champ de réflexion. Lors du premier schéma de mutualisation, une cartographie avait permis de recenser plus de 1000 équipements dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs, d'animation ou dédiés aux seniors. Cette démarche visait à engager des diagnostics partagés avec les communes pour optimiser l'usage de certains équipements.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il peut apparaître pertinent de relancer les réflexions engagées en 2018 par les maires, afin de construire des schémas de cohérence et d'optimisation des équipements publics, en renforçant leur complémentarité à l'échelle communale et intercommunale.

Enfin, la loi « Matras » du 25 novembre 2021 impose aux EPCI à fiscalité propre d'élaborer un **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** avant le 26 novembre 2026. Ce dispositif, complémentaire aux PCS, vise à organiser la solidarité intercommunale en cas de crise. Il doit permettre de soutenir chaque maire dans l'exercice de ses responsabilités et dans ses missions de protection de la population. Les réflexions devront être portées dans le cadre du prochain schéma.

L'ensemble de ces propositions seront bien sûr complétées et soumises à la réflexion des Maires à l'occasion de leurs travaux sur le futur schéma de mutualisation.

Le présent bilan a été présenté au comité de pilotage des Maires le 1er octobre dernier.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de donner acte de la présentation du bilan du schéma de mutualisation 2021-2026 ci-annexé, valant rapport annuel sur l'état de la mutualisation pour 2025.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation du bilan du schéma de mutualisation 2021-2026 ci-annexé, valant rapport annuel sur l'état de la mutualisation pour 2025.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	